

INSTRUCTION COMMUNE

PHASE QUATRE

GUIDE PÉDAGOGIQUE

SECTION 5

OCOM C409.03 – AGIR À TITRE D'INSTRUCTEUR ADJOINT

Durée totale :	90 min

PRÉPARATION

INSTRUCTIONS PRÉALABLES À LA LEÇON

Les ressources nécessaires à l'enseignement de cette leçon sont énumérées dans la description de leçon qui se trouve dans la publication A-CR-CCP-604/PG-002, *Norme de qualification et plan de la phase quatre*, chapitre 4. Les utilisations particulières de ces ressources sont indiquées tout au long du guide pédagogique, notamment au PE pour lequel elles sont requises.

Réviser le contenu de la leçon pour se familiariser avec la matière avant de l'enseigner.

L'officier de la phase doit communiquer avec l'officier de l'instruction pour s'assurer que les cadets sont jumelés à un instructeur de phase un, deux ou trois pendant une séance d'instruction régulière. Dans le cadre de cette séance, deux périodes d'instruction doivent avoir été prévues pour l'instructeur et le cadet. Le temps du cadet non consacré à l'instruction peut servir à la préparation de la leçon, à une séance d'information, à de la rétroaction, à l'obtention de matériel d'instruction, etc.

Un certain nombre de facteurs peuvent exister, selon la taille du corps de cadets, faisant en sorte que tous les cadets du niveau de la phase quatre ne soient pas disponibles en même temps pour cet OCOM. Dans de tels cas, il est important de minimiser l'absence du cadet des autres secteurs d'instruction. Par exemple, on peut prévoir que la moitié des cadets participeront à cet OCOM pendant que l'autre moitié participe à l'OCOM C421.01 (Faire une ceinture de manœuvrier), puis l'inverse pour la séance d'instruction suivante.

DEVOIR PRÉALABLE À LA LEÇON

S.O.

APPROCHE

Le stage de perfectionnement a été choisi pour cette leçon parce qu'il permet au cadet d'aider à enseigner une leçon dans un environnement sécuritaire et contrôlé. L'expérience du stage permet au cadet d'appliquer les compétences qu'il a apprises dans un contexte réaliste. Il réfléchit à l'expérience et reçoit de la rétroaction sur son rendement, ce qui lui donne une formation pour les expériences futures. Avec Le stage de perfectionnement, le cadet développe un sens des responsabilités, ce qui aide son développement en tant que chef.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-604/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-604-PF-002/A-CR-CCP-604-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

INTRODUCTION

RÉVISION

S.O.

OBJECTIFS

À la fin de la présente leçon, le cadet doit avoir agit à titre d’instructeur adjoint.

IMPORTANCE

Il est important que les cadets agissent à titre d’instructeur adjoint, ce qui leur donnera l'occasion de pratiquer les fonctions de l'instructeur, de les observer et d'aider à les exécuter dans un environnement sécuritaire et contrôlé, dans le cadre d'une séance d'instruction régulière.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-604/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-604-PF-002/A-CR-CCP-604-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

Point d'enseignement 1 **Demander aux cadets d'agir à titre d'instructeur adjoint pendant la formation en cours d'emploi**

Durée : 90 min Méthode : Formation en cours d'emploi

OBJET

Le but de demander aux cadets de remplir les fonctions d'un instructeur adjoint est de leur permettre de vivre une expérience authentique dans le cadre de laquelle ils pourront observer et aider à effectuer les fonctions d'un instructeur dans le cadre d'une séance d'instruction régulière. Cette activité est expérientielle de nature afin d'offrir aux cadets l'occasion de travailler aux côtés d'un instructeur d'expérience, qui mettra l'accent sur l'évaluation pour l'apprentissage plutôt que sur l'évaluation de l'apprentissage. Lors du jumelage des cadets avec un instructeur, il faut tenir compte de l'expérience, de la spécialité et de la confiance de chaque cadet lorsqu'il se présente devant une classe. Le jumelage approprié des cadets avec un instructeur aidera à assurer une expérience de formation en cours d'emploi qui satisfait le but établi.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Pendant une séance d'instruction, les cadets seront jumelés à un instructeur qui enseigne à un groupe de cadets participant à l'instruction de phase un, deux ou trois.

L'instructeur assume les responsabilités suivantes :

1. S'assurer que le cadet est informé de ses responsabilités et de ses tâches avant le début de la leçon.

2. S'assurer que le cadet aura des occasions d'exécuter quelques-unes ou toutes les tâches qui sont normalement effectuées par l'instructeur, par exemple :

   a. **Préparer le matériel d'instruction au besoin.** On pourrait demander au cadet d'obtenir et de préparer du matériel d'instruction.



L'accent du présent OCOM doit être le développement des techniques d'enseignement, l'acquisition de l'expérience et de la confiance lorsqu'on se présente devant une classe. L'instructeur doit élaborer du matériel d'instruction pour l'enseignement de la leçon. Donner aux cadets des tâches comme préparer et organiser du matériel d'instruction, p. ex., signer pour emprunter une carabine à air comprimé en vue d'une leçon de tir de précision.

   b. **Aider à enseigner la leçon.** On pourrait demander au cadet de faire une démonstration, d'aider à diriger une activité en classe ou d'enseigner le PE d'une leçon.

   c. **Superviser les cadets.** Le cadet peut être appelé à aider à la supervision des cadets.

   d. **Fournir de l'aide au besoin.** Le cadet peut être appelé à fournir une assistance ou à aider au développement de compétences par l'encadrement ou la démonstration d'une compétence enseignée.

   e. **Se procurer le matériel d'instruction au besoin.** Une fois la leçon terminée, le cadet peut être appelé à assurer le retour du matériel d'instruction au lieu d'entreposage.

3. Au besoin, donner de la rétroaction aux cadets (phase un, deux ou trois), en corrigeant leurs erreurs de contenu ou d'omission.

4. Donner de la rétroaction aux cadets à l'issue de la séance d'instruction et leur donner la possibilité de poser des questions et de demander de la rétroaction supplémentaire.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-604/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-604-PF-002/A-CR-CCP-604-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

CONFIRMATION DU POINT D'ENSEIGNEMENT 1

Le fait de remplir la fonction d'un instructeur adjoint servira pour le cadet de confirmation de l'apprentissage de ce PE.

CONFIRMATION DE FIN DE LEÇON

Le fait de remplir la fonction d'un instructeur adjoint servira pour le cadet de confirmation de l'apprentissage de cette leçon.

CONCLUSION

DEVOIR/LECTURE/PRATIQUE

S.O.

MÉTHODE D'ÉVALUATION

S.O.

OBSERVATIONS FINALES

Le fait d'agir à titre d'instructeur adjoint permet le développement des compétences nécessaires pour devenir un instructeur compétent en observant, en pratiquant l'enseignement et en recevant de la rétroaction d'un instructeur expérimenté dans un environnement sécuritaire et contrôlé au cours d'une séance d'instruction régulière.

COMMENTAIRES/REMARQUES À L'INSTRUCTEUR

Avant cet OCOM, l'officier de cours doit communiquer avec l'officier de l'instruction pour veiller à ce que les cadets soient jumelés à un instructeur au niveau de phase un, deux ou trois dans le cadre d'une séance d'instruction régulière.

Un certain nombre de facteurs peuvent exister, selon la taille du corps de cadets, faisant en sorte que tous les cadets de la phase quatre ne soient pas disponibles en même temps pour cet OCOM. Dans de tels cas, il est important de minimiser l'absence du cadet des autres secteurs d'instruction. Par exemple, on peut prévoir que la moitié des cadets participeront à cet OCOM pendant que l'autre moitié participe à l'OCOM C421.01 (Faire une ceinture de manœuvrier), puis l'inverse pour la séance d'instruction suivante.

Pendant cet OCOM, l'instructeur doit :

1. donner une séance d'information au cadet avant de débuter la leçon ;
2. attribuer des tâches au cadet, y compris :
    a. préparer le matériel d'instruction au besoin ;
    b. aider à enseigner la leçon ;
    c. superviser les cadets ;
    d. fournir de l'aide au besoin ; et
    e. se procurer le matériel d'instruction au besoin ;

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-604/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-604-PF-002/A-CR-CCP-604-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

3. surveiller le cadet ; et

4. donner une rétroaction au cadet à la fin de la leçon.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

S.O.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-604/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-604-PF-002/A-CR-CCP-604-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-604/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-604-PF-002/A-CR-CCP-604-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.